BELOR a.s.b.l.
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
www.belor.be – info@belor.be
Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne
Tél. : 010 45 41 06 – Fax : 010 45 41 16

BELAC
Accréditation N°.355-INSP

BELOR

PROCES-VERBAL RAPPORT N° 002591

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION DOMESTIQUE

Date du contrôle : 24/07/2009 | Rapport précédent : PA / Absent / — | Compteur Distributeur n°: 63.05422 | Index : ..... Index : 34684,0
Scellé Belor : Placé / Non placé

Renseignements Belor
Agent visiteur : EUE VENTURELLI A.U. 0475/285735 | Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / .....
Appareils de mesures utilisés : N° MME..... / MME 16 | Affilié : Néant / .....

Renseignements d'identification
Propriétaire / adresse : CANART / CLAUS FRANCOIS JACOBSLAAN 19-21 1731 ZELLIK
Adresse de l'installation : François JACOBSLAAN 19-21 1731 ZELLIK
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / toiture / autres : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
Installateur / adresse : SOLTIS SPRL Rue du BEMEL 1150 BXL
TVA / N° CI de l'installateur : BE 0897.785.181 / Code EAN : 5414488200578371 07

Type de contrôle (voir l'ordre de service) : ☒Examen de conformité avant mise en service suivant l'art. 270 du R.G.I.E
☐Visite de contrôle périodique suivant l'art. 271 du R.G.I.E ☐Visite de contrôle avant tout renforcement de compteur suivant l'art.276 du R.G.I.E ☐Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation suivant l'art.276 bis du R.G.I.E
Type d'installation : ☐Nouvelle ☐Extension/Modification ☐Temporaire/Chantier ☐Existante ☒Panneaux photovoltaïques art.235
Caractéristiques techniques (voir en attachements) ☒schémas électriques ☒documents des fabricants ☒attestations des fabricants
Début des travaux : Fondations avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : 2009
Description générale : Compteur certificat vert : N° 34625835 / Index : 24,6 KWh / Puissance Total : 5,400 kVA
Branchement : Tension nominale : 3x230 V / Protection générale : PC : — kA / Existante : 32 A – Prévue : — A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4 X 10 mm² / Différentiel général : 40 A / 300 mA / type (A) AC
Nombre de tableaux : 1 P.V. / Nombre de circuits terminaux : 1 P.V. / Type d'électrode de terre : boucle – piquets

Contrôle par mesures	
Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 13,86 Ω	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Valeur du niveau d'isolement général (Gen : 0,059) P.V. 953 MΩ	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle visuel hors tension	
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,…) du matériel électrique fixe :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle du repérage / identification des circuits et des conducteurs DC - AC :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle du matériel fixe ou à poste fixe :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle du matériel mobile : NEANT	~~Conforme~~ / ~~Non-Conforme~~ / ~~Remarque N°~~
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle visuel sous tension : ☐Pas applicable car hors tension	
Contrôle du bouton test des différentiels :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~
Contrôle PV que le système automatique de sectionnement est actif < 5 sec. :	Conforme / ~~Non-Conforme~~ / ~~Infraction N°~~

Infraction(s) : NEANT

Remarque(s) : Isolement Général 0,059 MΩ A vérifier
Annexe(s) : PHOTOS PLANS ATTESTATION

Conclusion : ☒Placement du Tag BELOR
☒L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 24.07.2034
- Des mesures adéquates ont été prises par l'organisme de contrôle agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'organisme agréé.
☐L'installation électrique existante n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le..... ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

Cachet de l'agent visiteur	***Nom du demandeur***	***Visa du Distributeur***
BELOR VENTURELLI A.U. 24.07.2009 P.V 2591	Vu l'agent à la date ci-dessus DERAYMAEKER Laurent	Date :.....